



Initiatives de l'État de Côte d'Ivoire pour les chaînes d'approvisionnement sans déforestation.





SOMMAIRE

- P.3 Missions et Attributions du Ministère des Eaux et Forêts.*
- P.5 Mot du Ministre des Eaux et Forêts, Monsieur Laurent TCHAGBA.*
- P.10 Cadre d'Actions Communes de l'Initiative Cacao et Forêts.*
- P.15 Accord de Partenariat Volontaire FLEGT entre la Côte d'Ivoire et l'Union Européenne.*



S.E.M ALASSANE OUATTARA
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE CÔTE D'IVOIRE



MISSIONS ET ATTRIBUTIONS DU MINISTÈRE DES EAUX ET FORÊTS

Le Ministère des Eaux et Forêts est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière de protection des eaux et des forêts.

A ce titre, et en liaison avec les différents départements ministériels concernés, il a l'initiative et la responsabilité des actions suivantes :

I/ En matière de Gestion Durable des forêts, de la faune et de la flore :

- Promotion des conditions d'exploitation durable des ressources forestières ;
- Définition et mise en œuvre du plan national de reboisement ;
- Incitation au développement du domaine forestier par les collectivités publiques et par les opérateurs privés ;
- Contrôle de l'exploitation forestière ;
- Contrôle de la transformation et de la commercialisation des produits ligneux, en liaison avec les Ministères intéressés ;
- Contrôle et recouvrement des taxes forestières, en liaison avec le Ministère chargé de l'Economie et des Finances ;
- Gestion des ressources cynégétiques ;
- Mise en œuvre des politiques relatives à la gestion durable de la faune sauvage et de son exploitation rationnelle, en liaison avec le Ministère chargé de l'Environnement ;
- Mise en œuvre du code forestier.

II/ En matière de Gestion durable et de Protection des eaux :

- Mise en œuvre du code de l'eau, en liaison avec les Ministères chargés de l'Hydraulique, de l'Environnement, de l'Energie, de l'Agriculture, de la Santé et des Ressources Animales et Halieutiques.

III/ En matière de Protection de la faune et de la flore :

- Maintien de l'intégrité du domaine de l'Etat ;
- Lutte contre les feux de brousse et défense des forêts, en liaison avec les Ministères chargés de la Défense et de l'Agriculture ;
- Mise en œuvre des conventions et traités dans le domaine de la protection de la faune et de la flore ;
- Protection des sols et des eaux, en liaison avec les Ministères chargés de l'Agriculture et des Ressources Animales et Halieutiques ;
- Aménagement des jardins botaniques et parcs zoologiques, en liaison avec les collectivités territoriales.



M. LAURENT TCHAGBA

MINISTRE DES EAUX ET FORÊTS



MOT DU MINISTRE DES EAUX ET FORÊTS

La Côte d'Ivoire a connu un fort recul de son couvert forestier.

De 16 millions d'hectares en 1900, le couvert forestier national est passé à environ 2,97 millions d'hectares de forêts en 2019.

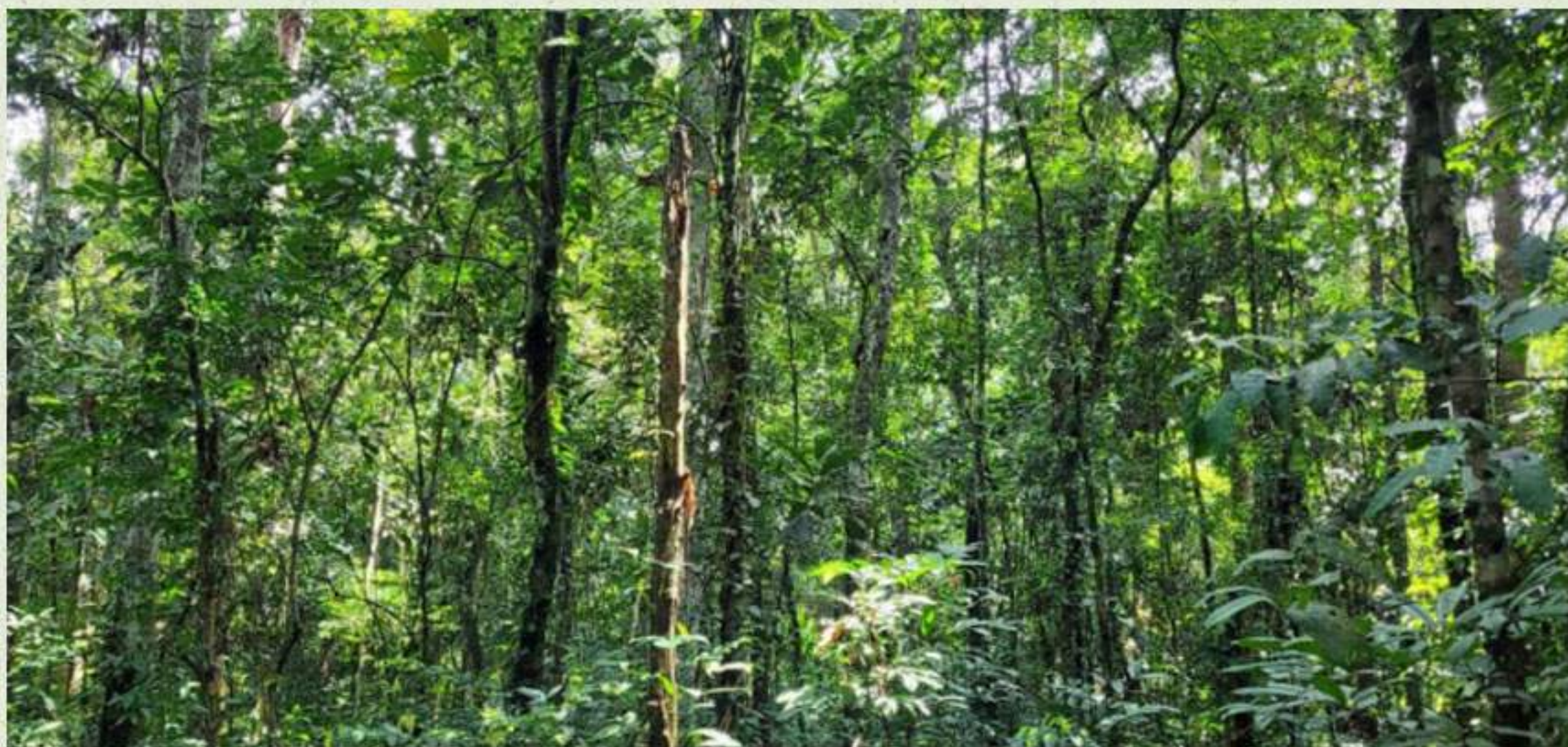
Cette déforestation qui a d'énormes conséquences sur la biodiversité est due à la croissance démographique, l'urbanisation accélérée et incontrôlée, la création de zones industrielles, les exploitations agricoles et l'orpaillage clandestin...

Pour pallier ces difficultés, le Gouvernement a adopté en 2018, la Politique de Préservation, de Réhabilitation et d'Extension des Forêts.

Grâce à cette politique, la déforestation enregistre une tendance baissière, passant de 275 000 hectares en 2000, à 26 000 hectares en 2021.

Au plan national et international l'ÉTAT a pris des engagements. Notamment l'initiative Cacao et Forêts et l'Accord de Partenariat Volontaire - FLEGT qui contribuent grandement à la restauration du couvert forestier et à l'amélioration de la gouvernance forestière.

Laurent TCHAGBA



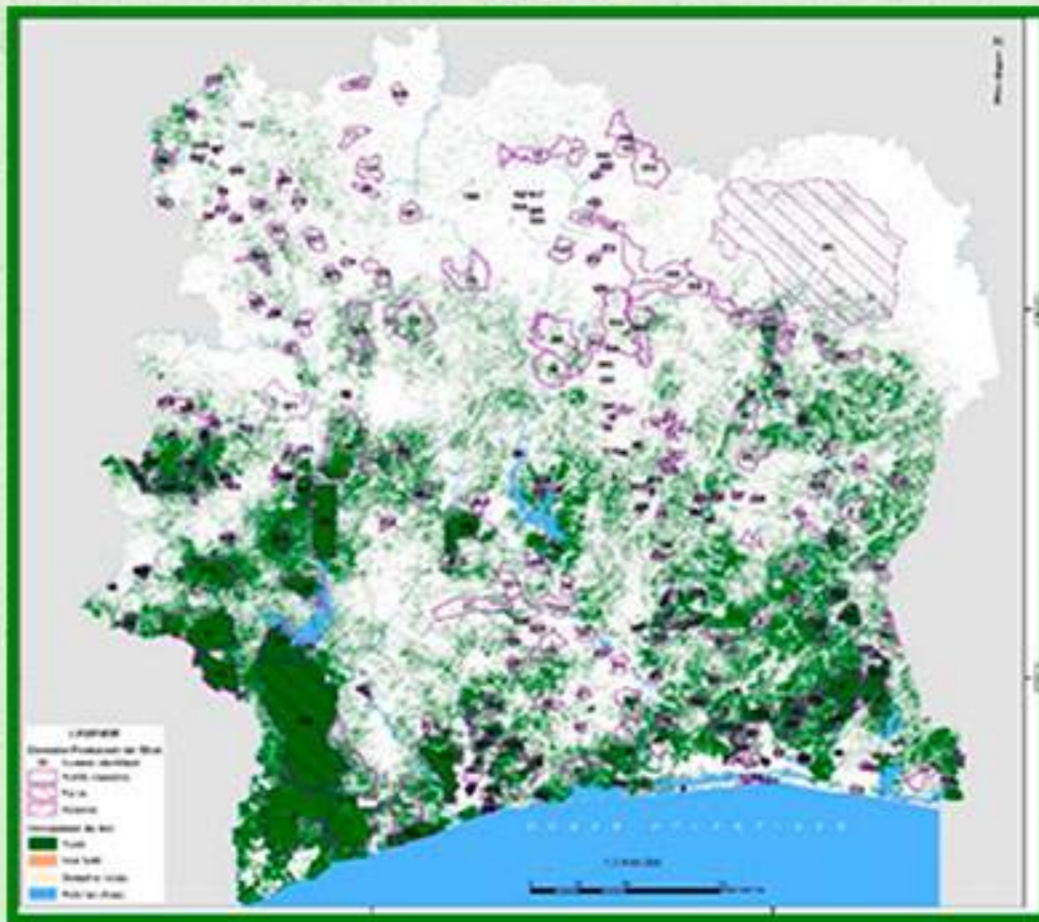


I- CONTEXTE

EVOLUTION DU COUVERT FORESTIER

1900

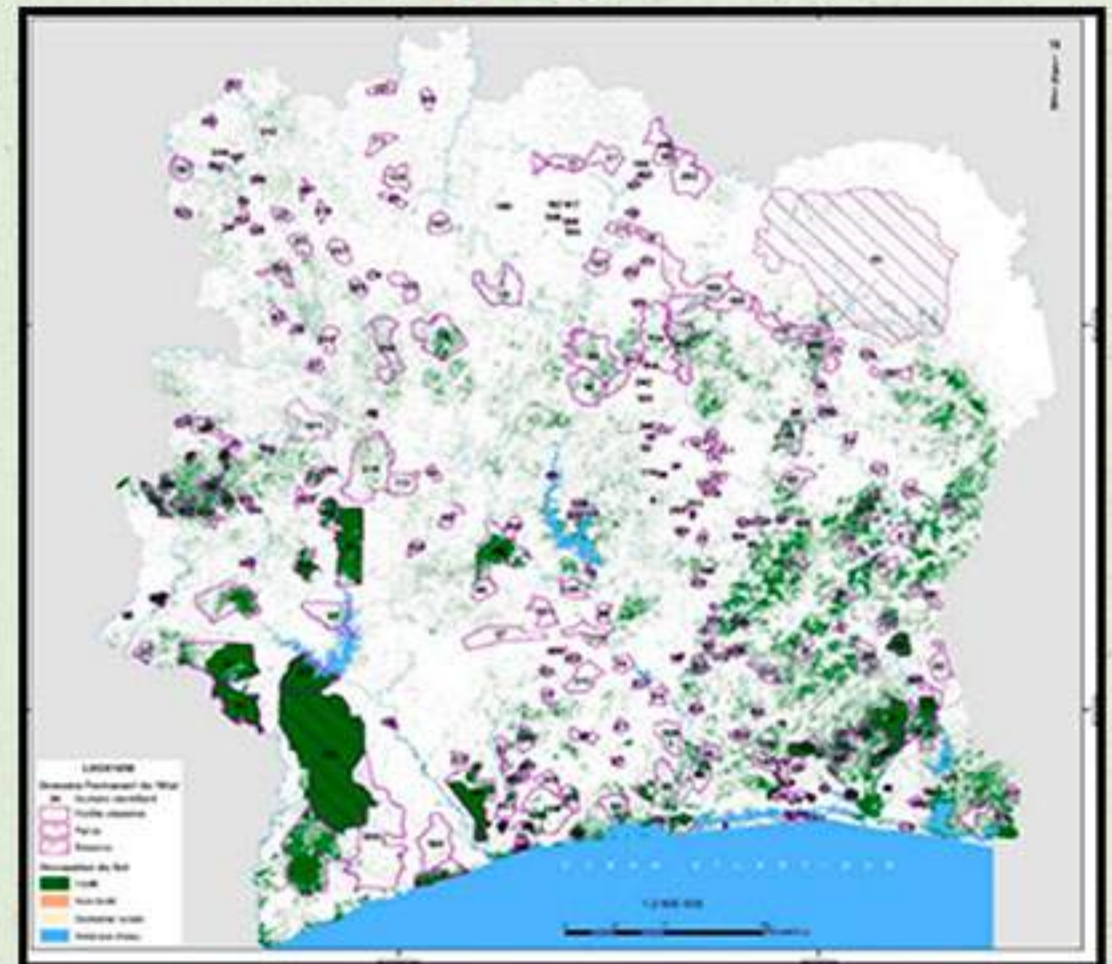
50%



16 Millions ha

2000

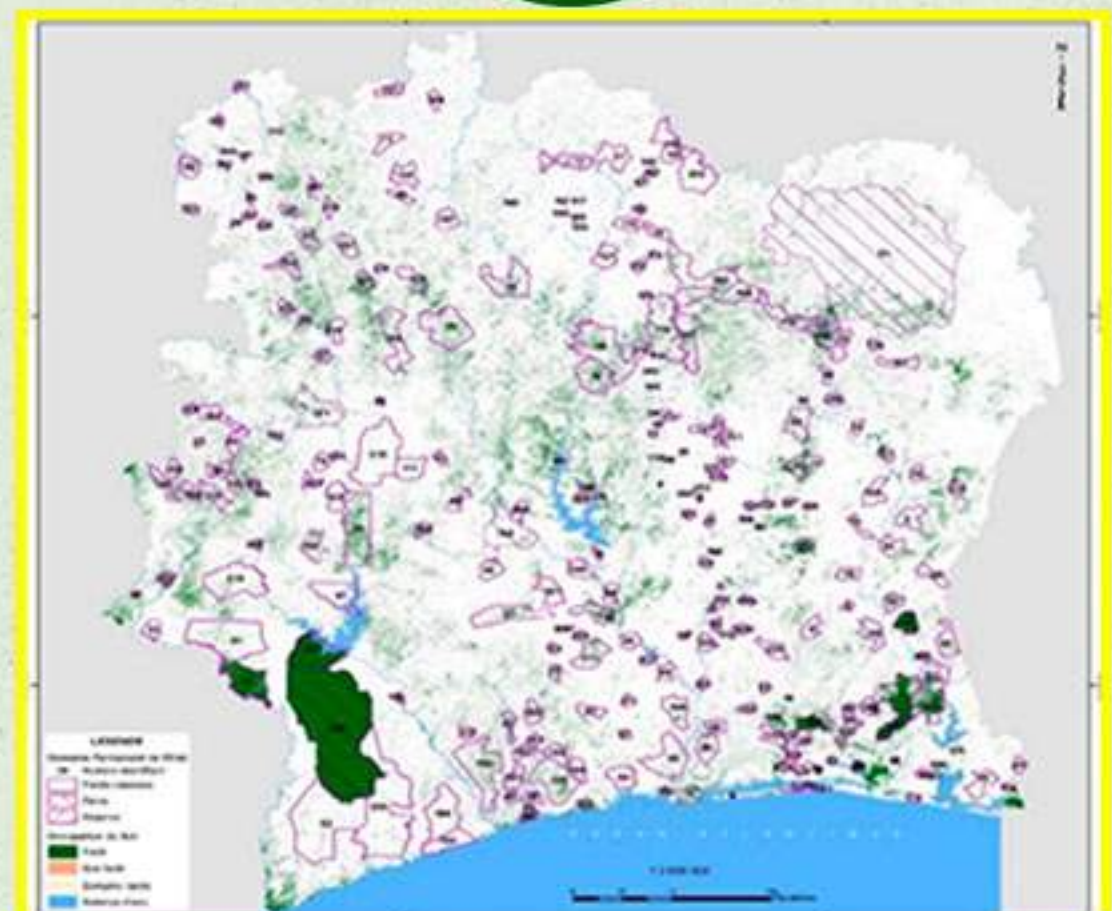
16%



5,09 Millions ha

2020

9,8%



2,97 Millions ha

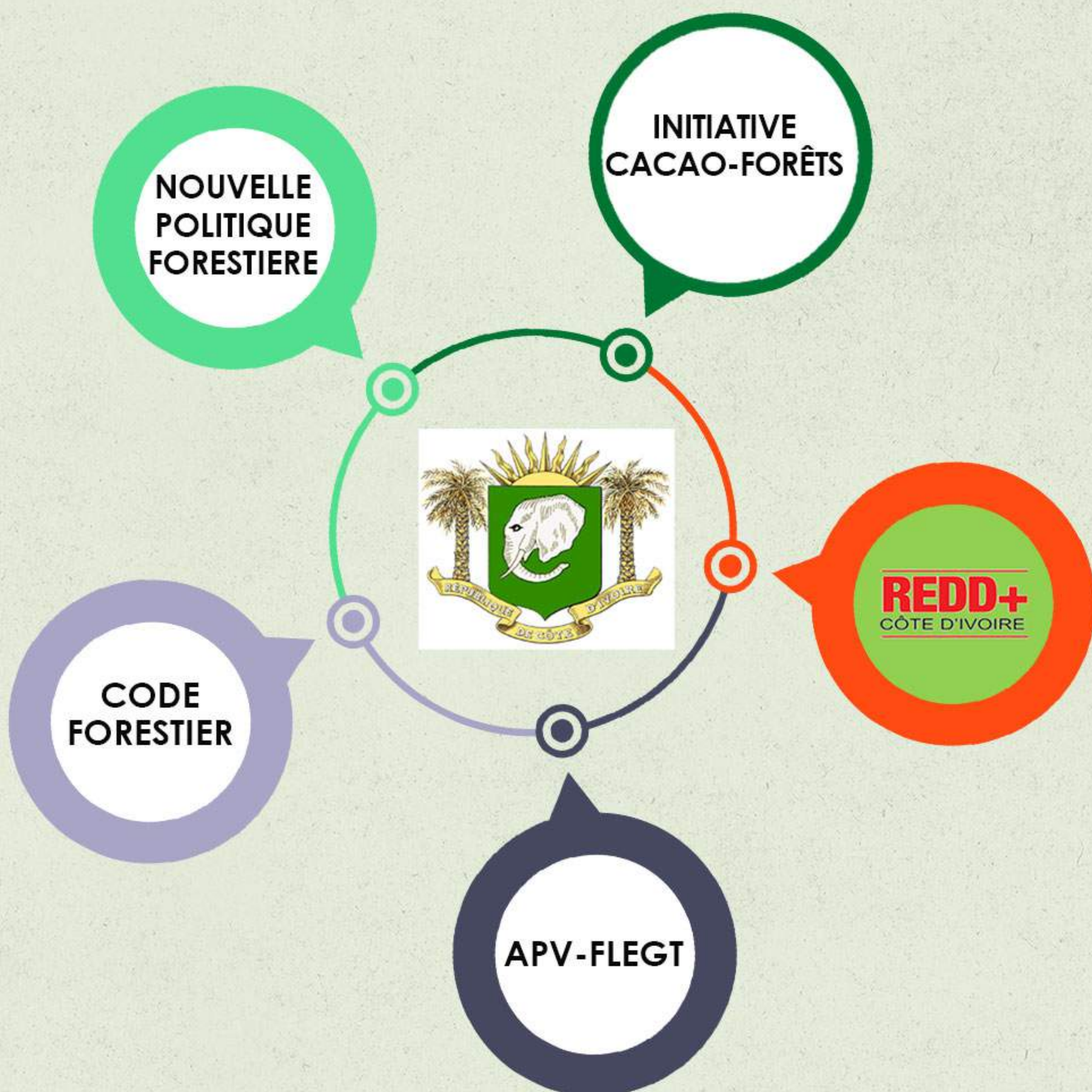
Nécessité de cohérence
entre Politique agricole et
Politique forestière



PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DU GOUVERNEMENT

Au Plan National

Au Plan International





II- POLITIQUE ET STRATEGIE FORESTIÈRE: PRINCIPAUX AXES

Principes



Objectif: atteindre un taux de couverture forestière nationale de **20%** à l'horizon **2030** soit **6 345 814 hectares**

Axes Majeurs

- ✓ Protéger les forêts classées conservées à plus de 75%
- ✓ Faire respecter strictement la logique des forêts classées / Ne plus procéder à des déclassements de forêts classées
- ✓ Réaménager les forêts classées dégradées à plus de 75% / créer des agro-forêts
- ✓ Appliquer le régime d'agroforesterie dans le domaine agricole rural

Coût de la stratégie: 616 milliards FCFA soit 1 milliard d'euros



III- INITIATIVE CACAO ET FORETS

Objectif général :

Contribuer à mettre fin à la déforestation et à la dégradation des forêts dans la chaîne d'approvisionnement mondial du cacao.



1- PRESERVATION ET REHABILITATION DES FORÊTS

- ✓ La protection et la restauration des forêts dans les paysages cacaoyers.
- ✓ La mise en place d'un système national de surveillance des forêts.



2 - PRODUCTION DURABLE /AGROFORESTERIE

- ✓ La mise en place d'un système de transparence et de traçabilité.
- ✓ L'adoption de l'agroforesterie et la promotion de pratiques agricoles résilientes au changement climatique.



3 - INCLUSION SOCIALE

- ✓ Organisation et sensibilisation des communautés rurales (y compris femmes, jeunes)
- ✓ Mesures sociales et environnementales



IV- PRINCIPAUX ACQUIS ET RESULTATS



ICF = Plateforme de Partenariat Public Privé fonctionnelle



Engagement des partenaires à la stratégie « zéro déforestation »



Sensibilisation des parties prenantes des régions prioritaires à l'initiative Cacao et Forêts



Projets de partenariats avec NESTLE, SIAT, OLAM, Barry Callebaut, Cargill dans 7 FC (670 000 ha)



Adoption de la loi N°2019-675 du 23 juillet 2019 portant Code Forestier et des textes d'application



Système de traçabilité en cours de développement



Mise à disposition des données cartographiques concernant les limites des Aires protégées, des forêts classées



Développement d'outils de surveillance des forêts



Mise en œuvre de projets d'agroforesterie et de reboisement (MINEF, CCC, Secteur privé)
Près de 30 millions d'arbres plantés en 3 ans



RESULTATS

Superficie moyenne annuelle
de déforestation (ha)

1990 - 2000

275 000

2000 - 2015

113 000

2019 - 2020

47 000

2021

26 000

Tendance baissière de la
déforestation



V- PRIORITÉS

- ✓ Mobilisation des ressources techniques et financières pour la mise en œuvre de la SPREF, y compris le fonctionnement du Secrétariat Permanent
- ✓ Renforcement de la mise en œuvre des projets de préservation et restauration des forêts, issus des partenariats avec le secteur privé
- ✓ Opérationnalisation du système national unifié de traçabilité du cacao
- ✓ Développement du système national de suivi satellitaire et d'alerte précoce de la déforestation
- ✓ Renforcement des activités d'agroforesterie et de reboisement.



VI-DEFIS MAJEURS

Mobilisation des ressources financières

- ✓ Collaboration avec les filières agricoles pour accroître l'impact de la lutte contre la déforestation et mise en place de plateformes régionales
- ✓ Renforcement du secrétariat Permanent et renforcement de la collaboration avec l'ICF du Ghana
- ✓ Mise en conformité avec les exigences du Règlement de l'Union Européenne sur la déforestation importée



APV - FLEGT



Accord de Partenariat Volontaire
Forest Law Enforcement, Governance and Trade

ACCORD DE PARTENARIAT VOLONTAIRE

Entre l'Union européenne et la République de Côte d'Ivoire, sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux de bois et produits dérivés vers l'Union européenne.



1 QU'EST-CE QU'UN APV FLEGT ?

L'exploitation forestière se fait selon des règles établies par les lois nationales. Cette exploitation est dite illégale ou clandestine dès lors que le bois est récolté en violation de ces lois. L'exploitation forestière illégale a de nombreuses conséquences, notamment un appauvrissement des populations et la détérioration de leur cadre de vie, la dégradation des ressources forestières et de l'environnement ainsi qu'une perte de recettes pour l'État. Elle coûterait aux pays producteurs de bois entre 10 et 15 milliards d'euros par an de recettes non perçues. L'Union européenne, grand importateur de produits bois, est fortement interpellée par ce fléau d'envergure internationale. À travers son plan d'action pour l'Application des Réglementations Forestières, Gouvernance et Échanges Commerciaux ou Forest Law Enforcement, Governance and Trade (FLEGT en anglais) adopté en mai 2003, l'Union européenne s'est engagée à lutter contre l'exploitation illégale des forêts. Pour la mise en œuvre du plan d'action FLEGT, l'Union européenne a mis en place plusieurs instruments dont les Accords de Partenariat Volontaire FLEGT (APV FLEGT). L' APV est un accord commercial bilatéral ou multilatéral établi entre l'Union européenne et un ou plusieurs pays producteurs de bois, qui permet de garantir que les bois et produits dérivés destinés aux marchés de l'Union européenne sont produits légalement et de manière traçable. Quinze pays producteurs en Afrique, Asie et Amérique Latine ont déjà conclu ou négocient un tel accord avec l'Union européenne. L'Union européenne et la République de Côte d'Ivoire sont engagées dans la négociation d'un APV FLEGT depuis 2013.



2- QUE VISE L'APV - FLEGT ?



L'APV FLEGT vise à renforcer l'application des réglementations applicables au secteur forestier, à améliorer la gouvernance forestière et à garantir que seuls les bois et produits dérivés conformes aux exigences légales en vigueur et traçables sont exportés vers les marchés de l'Union européenne. Les pays qui s'engagent dans la négociation et la signature d'un APV FLEGT, peuvent étendre les dispositions du champ d'application de l'accord à d'autres marchés à l'instar du marché national ou régional. À travers cet accord, le pays producteur-partenaire met en place un système de vérification de la légalité (SVL) pour s'assurer du respect de sa réglementation sur toute la chaîne de valeur du bois. En effet, la preuve de légalité des bois et produits bois est matérialisée par une autorisation FLEGT délivrée par le pays producteur-partenaire.

Une fois le SVL opérationnel, l'Union européenne s'engage à empêcher l'entrée sur son territoire de bois et produits dérivés issus du pays producteur-partenaire non couverts par une autorisation FLEGT.

3- POURQUOI LA CÔTE D'IVOIRE S'EST-ELLE ENGAGÉE DANS LA NÉGOCIATION D'UN APV - FLEGT ?

La côte d'Ivoire s'est engagée dans le processus de négociation d'un APV - FLEGT avec l'Union Européenne afin de :

- ✓ Améliorer sa gouvernance forestière en prenant en compte les aspects sociaux et environnementaux, pour inverser la tendance à la déforestation. En effet, sa superficie forestière est passée de 16 millions d'hectares en 1900 à 2,97 millions d'hectares en 2020 ;
- ✓ Garantir l'accès de ses bois et produits dérivés au marché européen qui constitue son principal marché d'exportation.



Signature du paraphe

4- QUELS SONT LES ACQUIS DU PROCESSUS DE NÉGOCIATION DE L'APV - FLEGT EN CÔTE D'IVOIRE ?

La Côte d'Ivoire a entamé les négociations de l'APV-FLEGT avec l'UE en juin 2013. Les deux parties ont conclu ces négociations par la validation du contenu (texte principal et annexes) de l'accord en juin 2022. Cette phase de négociation a permis, entre autres, à la Côte d'Ivoire :

- ✓ D'améliorer l'implication de tous les acteurs (administrations, secteur privé, organisations de la société civile, chefferie traditionnelle) dans la prise des décisions relatives à la gestion des ressources forestières ;

- ✓ D'expérimenter l'implication de la société civile et des populations riveraines dans le contrôle citoyen du respect des normes d'exploitation à travers l'observation indépendante ;

- ✓ De mener des actions (études et renforcement des capacités opérationnelles) contribuant à la formalisation du marché national ;

- ✓ D'améliorer la transparence dans la gestion forestière à travers la publication de données et de procédures en lien avec le secteur forestier ;

- ✓ De proposer un Programme National d'Amélioration de la Gouvernance Forestière, une politique publique d'achat de bois légal et un système de vérification de la légalité et de la traçabilité ;

- ✓ De renforcer la prise en compte du genre dans la gouvernance forestière ;

- ✓ De contribuer à un vaste chantier de réforme politique, légale et institutionnelle d'une manière inclusive.

5- QUI EST CONCERNÉ PAR L'APV - FLEGT ?



L'ensemble des parties prenantes de la gestion forestière est concerné par l'APV - FLEGT. Afin de prendre en compte les préoccupations des parties prenantes nationales, quatre collèges ont été mis en place et constituent les plateformes d'échanges de chaque groupe d'acteurs. Il s'agit de :

- ✓ Collège Administration ;
- ✓ Collège Secteur Privé ;
- ✓ Collège Société Civile ;
- ✓ Collège Chefferie Traditionnelle.



6- QUELLES SONT LES DATES CLÉS RELATIVES À L'APV - FLEGT ?

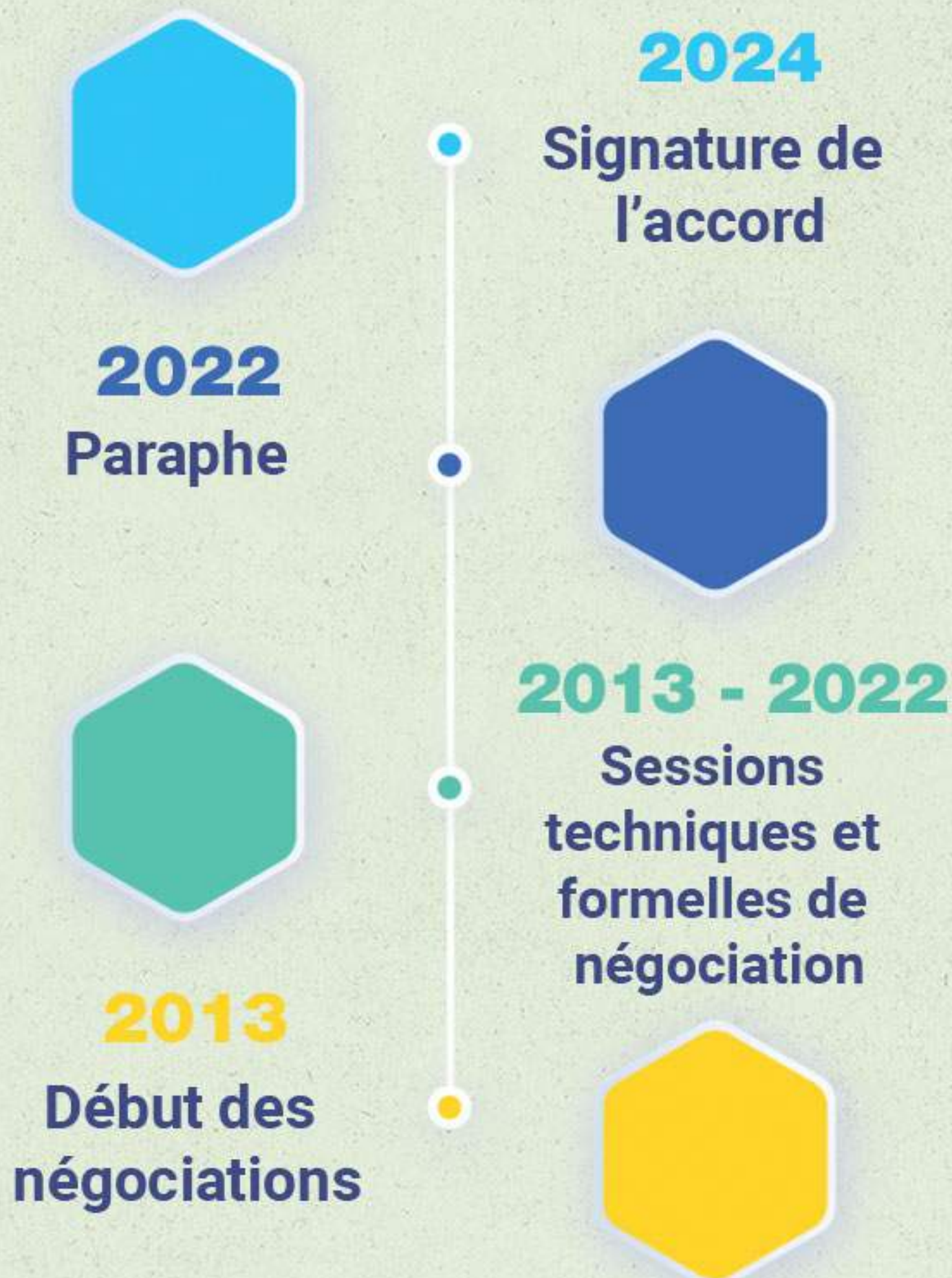
- ✓ 19 Février 2024 : Signature de l'Accord à Bruxelles
- ✓ Octobre 2023 : 3ème réunion préparatoire du Comité Conjoint de Mise en Oeuvre (Pré-CCMO).
- ✓ Mai 2023 : 2ème réunion préparatoire du Comité Conjoint de Mise en Oeuvre (Pré-CCMO).
- ✓ Octobre 2022 : Paraphe de l'Accord de Partenariat Volontaire - FLEGT et 1ère reunion Pré-CCMO.
- ✓ 2022 : 6ème session formelle de négociation et paraphe de l'accord.
- ✓ 2021: 4ème et 5ème sessions formelles de négociation.
- ✓ 2020 : 3ème session formelle de négociation.
- ✓ 2018-2019 : Réalisation de la revue conjointe de l'APV FLEGT CI-UE.
- ✓ 2014 : 2ème session formelle de négociation.
- ✓ 2013 :Déclaration commune entre la Côte d'Ivoire et l'UE pour le démarrage des négociations et 1ère session formelle de négociation.
- ✓ 2012 : Organisation de l'atelier national pour décider de l'adhésion de la Côte d'Ivoire au processus FLEGT.
- ✓ 2011: Organisation d'une campagne nationale d'information et de sensibilisation des parties prenantes nationales sur le FLEGT
- 2003 : Adoption du plan d'action FLEGT par l'UE



7- QUELLES SONT LES PROCHAINES ÉTAPES ?



Étapes clés de l'APV





Visite d'une délégation de la Côte d'Ivoire et de l'Union Européenne d'une entreprise de transformation et d'exportation de bois



Parc à grumes d'une usine de transformation



CONCLUSION

La Stratégie de Préservation, de Rehabilitation et d'Extension des Forêts (SPREF) est dans sa phase d'exécution effective.

Une Stratégie de Valorisation des Produits Forestiers (SVPF) a été également élaborée pour compléter la SPREF en vue d'une meilleure valorisation du stock de bois résiduel et reconstitué

Le Gouvernement a pris plusieurs engagements au niveau national et international et a également mis en place un cadre juridique et réglementaire pour faciliter leur mise en oeuvre.

L'État de Côte d'Ivoire, les partenaires au développement et le secteur privé sont tous engagés dans cette lutte contre la déforestation.

Grâce à cette synergie d'actions la tendance de la déforestation est baissière.

Ces efforts doivent continuer afin d'atteindre l'objectif de 2030 qui est de 20% du territoire national soit 6,5 millions d'hectares de forêts.



LA FORÊT C'EST LA VIE

**PLANTONS NOS ARBRES
MAINTENANT CAR DEMAIN
IL SERA TROP TARD !**





République de Côte d'Ivoire



MINISTÈRE DES EAUX ET FORÊTS DE CÔTE D'IVOIRE



(+225) 27 20 24 47 59

(+225) 27 20 24 47 61



www.eauxetforêts.gouv.ci

<https://www.facebook.com/minefrci>



Abidjan plateau, Immeuble Postel 2001

22è et 11è etages

